

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2023
à 19H30 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, M CRUZILLE Michel, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCASSE Guillaume, M AUBRET Alain, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Excusés : Mme GASDON Christine (remplacée par M CRUZILLE Michel), M MEUNIER Gérard, Mme URBAIN Sandrine, M VIODRIN Jérôme (remplacé par Mme Emilie PEYRARD), M LE PAGE Clément (remplacé M DESBENOIT Bernard), Mme CALLSEN Marie-Christine, M PALLUET Dominique, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, Mme CALLSEN Marie-Christine à M CHENAUD Fabrice, M PALLUET Dominique à Mme DUGELET Isabelle.

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES EN DEBUT DE SEANCE	
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	5
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	4
Votes comptabilisés	40
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : un représentant de la commune de Belmont de la Loire M. Jean Luc MATRAY

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 19 janvier 2023
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ Finances :
 - Présentation du rapport d'orientations budgétaires y compris volet ressources humaines
 - Avenant à la convention avec l'Office de Tourisme et participation 2023
 - Avenant à la convention avec l'école de musique et participation 2023
 - Subvention annuelle à l'Amicale du Personnel
 - Budget manifestations culturelles 2023
 - Soutien aux manifestations exceptionnelles 2023
- ➔ Fiscalité : validation des taux d'imposition CFE, TFNB, TFB et TH pour 2023
- ➔ Ressources Humaines : avenant 2 au contrat d'assurance statutaire Sofaxis
- ➔ Environnement : participation à la démarche de programme d'études préalable (PEP) avec EPL
- ➔ Divers

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES ENTRE LE 19 JANVIER ET LE 16 FEVRIER 2023:

→ ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DE VISIOCONFERENCE SALLES DE REUNION SIEGE

Considérant la nécessité de renouveler le matériel de visioconférence des salles du conseil n°1 et n°2, au siège de la Communauté de communes,

DECIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise PERFORMANCE pour un total HT de 10 271 €uros, 12 325.20 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

→ ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ERGONOMIQUE

DECIDE

- D'accepter le devis pour l'acquisition de matériel auprès de l'entreprise PERFORMANCE pour un total HT de 400 €uros, 480 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

→ PIG

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la convention « Programme d'Intérêt Général » validée par la délibération N° 2018-174, modifiée par la délibération N°2021-134.

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

DECIDE

- D'accorder une subvention de 1 000 € maximum à un propriétaire de La GRESLE ainsi qu'à un propriétaire de BRIENNON pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie,
- De dire que ces aides seront versées en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,
- De dire que ces aides sont prévues en investissement au budget général et seront amorties sur 5 ans.

→ AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE

Considérant la nécessité d'aménager les locaux de la médiathèque :

DECIDE

- D'accepter le devis pour l'aménagement de bureaux, avec la fabrication et la pose de mobiliers de bureau et d'une verrière bois auprès de l'entreprise MENUISERIE AGENCEMENT GONNET- située 34 rue Jean Jaurès à Charlieu - pour un total HT de 7 327.86 €uros, 8 060.65 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

→ PROJET PISCINE DEMANDE DETR 2023 Tranche 2

Vu la délibération N°2022/099 qui approuve l'APD du projet de construction d'une piscine intercommunale à vocation sport et loisirs,

Considérant la nécessité de solliciter une demande de subvention DETR 2023, tranche 2, pour le projet de construction d'une piscine intercommunale à vocation sport loisirs.

DECIDE

- De solliciter une subvention DETR 2023 tranche 2 pour le projet de construction d'une piscine intercommunale dont le coût total est de 10 450 672 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études inclus),

- De solliciter une DETR à hauteur de 31 % sur une seconde tranche fonctionnelle estimée à 1 802 378 € soit une subvention de 569 318 €,
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget de la piscine nouvelle.

→ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL RPJI – Mme RUSLI - ENSEIGNE L'EDEN**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL RPJI – restaurant de Belmont de la Loire
- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal,
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

FINANCES

- Présentation du rapport d'orientations budgétaires y compris volet ressources humaines

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont été destinataires du rapport d'orientation budgétaire. L'examen est nécessaire et indispensable préalablement au vote du budget qui aura lieu lors du prochain conseil du mois de mars.

Le volet investissement a été par ailleurs examiné par le Conseil lors de sa séance du 19 janvier dernier, il n'est donc pas repris.

A noter que le Bureau communautaire s'est réuni le 23 janvier et le 6 février pour préparer les éléments du débat.

Il précise que la présentation sera faite à 2 voix, Camille POURROY, Directrice des services de la collectivité pour la partie purement budgétaire, et Pascal DUBUIS, vice-président en charge de la transversalité et cohérence budgétaire pour le volet ressources humaines.

Le débat porte sur l'évolution de la fiscalité, les besoins et les choix en matière d'endettement, l'enveloppe dédiée aux manifestations d'intérêt communautaire, la subvention 2023 à l'office du tourisme notamment.

Pascal DUBUIS prend ensuite la suite de la présentation et détaille le volet Ressources Humaines avec :

- Le bilan financier global 2022 de la masse salariale,
- Une présentation de l'organisation des services avec les effectifs et de leurs missions respectives.
- Le bilan des effectifs, avec la rétrospective 2022 des évolutions, avancements et promotion interne,
- L'évolution de cotisations

Le Vice-Président poursuit la présentation du programme de travail :

- Bilan du télétravail, son évolution
- Médecine du travail avec la problématique : évolution du cadre réglementaire et niveau de satisfaction santé Loire nord
- Transfert assainissement, eau, rétroplanning à venir
- Anticiper les besoins de recrutement pour la nouvelle piscine
- Avancée de la réflexion sur la réforme de la protection sociale complémentaire

Sur ce volet de la réforme de la protection sociale complémentaire qui va être obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025, Monsieur René VALORGE précise que malgré le démarchage parfois insistant de certains prestataires, il est recommandé aux communes d'attendre que l'étude en cours pour l'ensemble des agents de la collectivité et des agents des 25 communes du territoire, soit terminée et proposée prochainement. En effet l'aspect collectif de cette démarche permettra d'obtenir des propositions avantageuses. Le choix restera bien évidemment propre à chaque commune.

La présentation terminée, Monsieur Yves CROZET souhaite une précision concernant l'organisation du télétravail, à laquelle Pascal DUBUIS explique que la règle est de 10 jours /an pour les postes de direction et 18 jours pour les responsables de service ; et pour les agents qui en font la demande ils peuvent télétravailler jusqu'à une journée par quinzaine.

Proposition : valider le rapport d'orientation budgétaire et prendre acte des orientations budgétaires 2023
→ DELIB 2023-010

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le débat se poursuit avec les **Manifestations d'intérêt communautaire**

Chaque année jusqu'en 2020 un budget de 24 000 € était voté pour soutenir les manifestations d'intérêt communautaire.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, de nombreuses manifestations ont été annulées. Pour 2021, beaucoup d'incertitudes pesaient encore sur la possibilité d'en conduire. Aussi, afin de considérer les difficultés rencontrées par les acteurs culturels et les organisateurs de manifestations suite à la crise sanitaire, et afin de les soutenir davantage dans cette période difficile, il avait été acté de revoir à la hausse la subvention apportée par la Communauté de Communes. Depuis 2021, l'enveloppe allouée aux manifestations a ainsi été portée exceptionnellement à 40 000 €.

Lors du Conseil communautaire de décembre 2022 le règlement d'attribution a été revu et un dispositif spécifique a été validé pour organiser une programmation dans les communes en 2023.

Ces manifestations d'intérêt communautaire, intègrent le programme culturel engagé par la collectivité, c'est pourquoi il est proposé d'ajouter une enveloppe de 10 000€ supplémentaires pour appuyer l'engagement sur le volet culturel et favoriser l'organisation de manifestations dans les communes.

Monsieur Bruno BERTHELIER précise qu'une réunion sera programmée début mars avec les référents culture de chacune des communes, avec Malaurie PATURAL nouvelle coordinatrice culturelle, pour mettre en place la programmation des animations culturelles sur le territoire à partir de septembre 2023 et pour 2024.

Proposition : porter le budget consacré aux manifestations culturelles à 40 000 € pour l'année 2023 en y ajoutant 10 000 € pour la programmation dans les communes, l'enveloppe sera affectée sur la base des conditions d'octroi spécifiées dans les 2 règlements précédemment validés par le Conseil Communautaire.

→ DELIB 2023-014

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Concernant l'école de musique :

Monsieur Le Président propose de maintenir le soutien à l'école de musique intercommunale. Celle-ci étant déclarée comme un équipement culturel d'intérêt communautaire dans les statuts de Charlieu-Belmont Communauté, la collectivité souhaite mettre des locaux à disposition de cette association et contribuer à son financement afin de lui permettre de maintenir et développer ses activités sur le territoire. Une convention d'objectifs a ainsi été signée le 15 décembre 2015 précisant les modalités de partenariat. L'article 7 de cette convention, modifié par l'avenant n°4, stipule qu'une subvention forfaitaire annuelle sera versée à l'école de musique dont le montant sera précisé par avenant. Le présent avenant n°7 vise à fixer son montant pour l'année 2023. Il est proposé de maintenir le financement à hauteur de 30 000 €.

Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant n°7 à la convention avec l'école de musique et fixer la participation 2023 à 30 000 €.

→ DELIB 2023-012

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Cinéma Les Halles

Monsieur René VALORGE propose également le maintien du soutien financier au Cinéma Les Halles, à hauteur de 10 000€. Le cinéma étant un vrai outil de développement culturel pour le territoire, et sur lequel il est nécessaire de veiller. Il s'agit en effet d'un élément qui continue de souffrir des suites de la pandémie, avec une fréquentation qui n'a pas retrouvé le niveau de 2019 et qui a fortement besoin de l'appui de la collectivité.

Manifestations exceptionnelles

Monsieur le Président propose de porter le soutien aux manifestations exceptionnelles à 10 000 €. Il rappelle par ailleurs que 2 000€ sont déjà pré-affectés pour l'association « Steak Charollais » pour laquelle une subvention totale de 5 000€ avait été allouée en 2022, dont 3 000€ déjà versés. Par ailleurs, diverses demandes sont déjà parvenues à la collectivité pour cette année, qui ne rentrent pas dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire mais qui méritent un soutien, créant de l'animation sur le territoire (ex : 75e édition du Critérium du Dauphiné, le Grand prix cycliste de Vougy etc..).

Proposition : porter l'enveloppe de soutien aux manifestations exceptionnelles à 10 000 €.

→ DELIB 2023-015

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Office de tourisme

Monsieur le Président fait ensuite un point sur la taxe de séjour avec le rappel des différentes catégories d'hébergement, il ajoute que depuis 2 ans on note une nette progression d'environ 7 000 €uros liée aux plateformes qui collectent directement.

Cette taxe est intégralement reversée à l'Office de Tourisme.

Par une convention signée le 27 novembre 2014, Charlieu-Belmont Communauté a confié les missions de service public d'accueil et d'informations des touristes, de promotion touristique et de coordination des partenaires touristiques de son territoire à l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont administré en EPIC depuis le 1er janvier 2014.

Concernant l'article 4 relatif au financement, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Office de Tourisme (OT) dans l'accomplissement de ses différentes missions. Une subvention de fonctionnement forfaitaire est allouée par la Collectivité à l'office de tourisme chaque année. Le présent avenant vise à fixer son montant pour l'année 2023.

A noter que cette subvention est la principale recette de financement de l'OT.

Ce dernier se montera ainsi à 233 500 € intégrant les 500 € dédiés annuellement aux kits d'accueil des internes dans les cabinets médicaux, la prise en charge directe des loyers, les 27 000 € qui étaient jusqu'alors versés à Roannais Tourisme (qui ne souhaite plus intégrer la collectivité dans la promotion du Roannais), et enfin 1 500 € correspondant aux droits-photos en préparation à la promotion de la Muséographie de la péniche de Briennon.

Madame Colette LEBEAU souhaite voir la possibilité de mettre en place une commission de travail sur la politique touristique, et d'un document référence.

Messieurs René VALORGE précise alors que l'Office de Tourisme, acteur principal du tourisme sur le territoire, est orienté et guidé par la collectivité, qui de ce fait définit la politique touristique. Par ailleurs l'investissement apporté par la collectivité est fondamental dans les orientations touristiques décidées.

Monsieur Yves CROZET pour sa part, souhaite avoir un bilan de l'activité touristique en 2022, ce sujet sera prochainement exposé et détaillé par l'OT.

Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme et fixer la participation 2023 à 233 500 €.

→ DELIB 2023-011

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

De nouvelles participations et charges pour 2023 sont aussi présentées, concernant le SCOT du Roannais, la Roannaise de l'Eau, le SYMISOA et le projet lecture publique.

Des aides directes communautaires (entreprises et particuliers) sont également détaillées par Madame Camille POURROY.

Le programme d'investissement 2023 ayant été développé lors du dernier conseil, la lecture du rapport d'orientation budgétaire se poursuit avec :

- Le détail de la dette générale,
- Les différentes recettes de fonctionnement,
- Le volet fiscalité avec des précisions sur l'évolution de la taxe d'habitation, les taxes foncières bâti et non bâti, la cotisation foncière des entreprises
- Les dotations et péréquations
- Et enfin la prospective des différents budgets.

Le Président confie aux conseillers qu'au regard de ces éléments détaillés, la collectivité peut être raisonnablement confiante par rapport à sa situation financière, sur sa capacité à continuer de porter de nouveaux projets dans différents domaines, cela en dépit du contexte actuel.

Monsieur Marc LAPALLUS souhaite une précision concernant la politique d'éclairage des zones d'activités, Monsieur le Président confirme alors la décision d'extinction sur l'ensemble des zones (attente des projets de délibérations du SIEL), les horaires seront calés sur les décisions des communes sur lesquelles les zones sont implantées.

Monsieur Yves CROZET après avoir souligner la pertinence d'avoir présenté un trombinoscope des agents de la collectivité, souhaite revenir sur la CVAE (contribution de la valeur ajoutées des entreprises) qui diminue sur les tableaux présentés, Monsieur le Président est rassurant sur le fait qu'il s'agit d'ajustements mineurs, et Camille POURROY rappelle qu'un bureau d'études a été missionné en 2022 pour vérifier l'exactitude des données et de la perception de la CVAE. Le Président rassure les élus sur l'activité économique qui est soutenue.

FISCALITE

Suite à la projection détaillée des éléments de fiscalité, Monsieur le Président propose de valider les taux.

Proposition : maintenir les taux de fiscalité soit la CFE à 22.79 %, la TFNB à 1.89 %, le taux de taxe d'habitation (résidences secondaires) à 9.53% et le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1.90 % → DELIB 2023-016

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Amicale du personnel

En 2022 l'association dénombre 63 amicalistes. Elle a des ressources qui proviennent des adhésions et des participations de la Communauté de Communes et du SYMISOA. 2 manifestations ont pu se tenir en 2022 : la soirée jeux et le repas de Noël.

L'association propose des prestations à ses adhérents : aide aux loisirs et à la culture, pour les naissances, mariages, pacs, et départ en retraite, le Noël des amicalistes et de leurs enfants.

Pour 2023, l'association espère pouvoir organiser plus de manifestations et élargie les possibilités d'adhésion aux agents (pour les nouveaux adhérents : justifier d'1 an de contrat minimum et cotiser dans le mois qui suit leur arrivée, pour les amicalistes qui quittent une des collectivités : seule possibilité de participer aux manifestations de l'année en cours à partir de la date du départ sans bénéficier des autres avantages proposés par l'amicale).

Proposition : maintenir la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel à 7 800 €

→ DELIB 2023-013

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

AVENANT 2 AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2020 Charlieu Belmont est engagée dans le groupement de commande de contrat d'assurance statutaire avec le CDG 42 : le prestataire retenu à l'issue de la consultation est SOFAXIS.

Voici les éléments du précédent contrat :

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longues maladies, maladies de longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, maladie ordinaire

Conditions : 7.80 % (10 jours pour la maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public :

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité ; maladie ordinaire

Conditions : 1 % (10 jours de franchise pour la maladie ordinaire).

La société SOFAXIS a dénoncé le contrat auprès du CDG42 (déséquilibre du contrat) et a fait pour les collectivités de plus de 30 agents une proposition d'avenant individualisé ; Un avenant n° 1 avait alors été validé (taux 8.58 % pour les agents CNRACL).

Désormais un avenant n°2 est proposé : modification pour les seuls agents CNRACL du fait de la parution de trois décrets publiés fin d'année 2021 ont modifié les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents :

- Le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, modifie les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire depuis 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent durant les 12 mois complet précédant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail.
- Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10 novembre 2021 autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Suite aux négociations avec SOFAXIS et CNP Assurances la prise en compte des évolutions impliquera une surprime de 0.11% (qui sera prélevée en fin d'exercice lors des opérations de réajustement pour l'année 2022).

Ces évolutions règlementaires seront couvertes rétroactivement au 01/01/2022 dans les conditions ci-dessous :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité dès lors que le décès est souscrit.
- Congé de parentalité : Evolution des conditions d'attribution et augmentation des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption dès lors que la garantie est souscrite.
- Temps partiel thérapeutique : Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite avec application de la même franchise le cas échéant.

Proposition : autoriser M. le Président à signer un avenant n°2 avec la société SOFAXIS pour intégrer les modifications détaillées ci-dessus (taux 8.69%) et dire que la dépense sera prévue aux budgets concernés en section de fonctionnement

→ DELIB 2023-017

Pour : 40

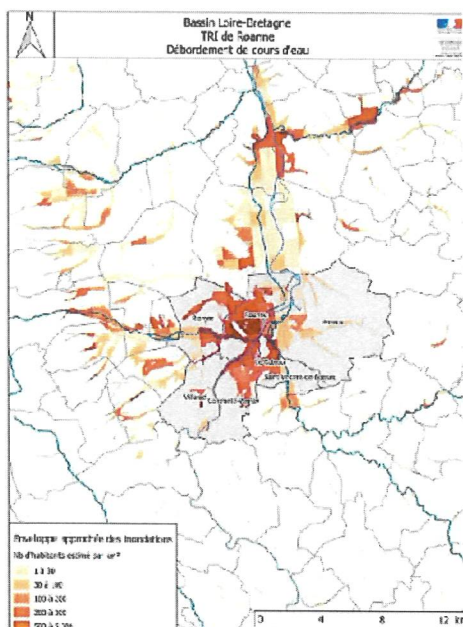
Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

Participation à la démarche de Programme d'études Préalable (PEP)

Monsieur Guillaume DESCAGE, Vice-Président en charge de l'environnement expose aux conseillers que l'Etablissement Public Loire est chargé de la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations sur le fleuve Loire. Un périmètre de Territoires à Risques Importants a été arrêté dans le Roannais par le Préfet en 2018. Aucune commune de Charlieu Belmont Communauté n'est concernée directement.



COMMELLE-VERNAY
LE COTEAU
PERREUX
RIORGES
ROANNE
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
VILLEREST

Avant la définition d'un programme d'actions (PAPI), Etablissement Public Loire envisage de conduire un PEP et ce, sur un périmètre plus large que celui défini par arrêté préfectoral. Une rencontre a eu lieu en novembre dernier entre la communauté de communes, EPL et le SYMISOA ; L'idée à ce stade d'études est de couvrir un périmètre suffisamment large pour avoir une cohérence hydrologique. Ainsi la démarche impliquerait Loire Forez Agglomération, Forez Est, Val d'Aix et Isable, Pays d'Urfé, les syndicats SIMA Coise, SMAELT et Roannaise de l'eau et tout récemment les discussions sont en cours avec la communauté de Marcigny

Proposition : participer à la démarche de Programme d'Etudes Préalable avec Etablissement Public Loire
→ DELIB 2023-018

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

→Guillaume DESCAVE rappelle aux conseillers qu'un mail de relance a été transmis à chaque commune concernant les périmètres autour des potentiels futurs plan-façade. Le retour est vivement attendu pour poursuivre le travail de la commission.

→Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 16 mars 2023 à 19h00 au théâtre St Philibert**,

→Prochaine Conférence des maires le **mercredi 1^{er} mars à 19h00**

Fin de séance : 21h25

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belmont de la Loire
M. Jean Luc MATRAY

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE

*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 16 mars 2023,*

Rendu public par publication sur le site de la communauté le ...2-1-1 MARS 2023